

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00255

Numéro SIREN : 818 187 783

Nom ou dénomination : 117

Ce dépôt a été enregistré le 10/02/2020 sous le numéro de dépôt A2020/001648

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
..... **GRENOBLE**



1505114

**Dénomination :** 117  
**Adresse :** 44 rue de Turenne 38000 Grenoble -FRANCE-  
  
**n° de gestion :** 2016B00255  
**n° d'identification :** 818 187 783  
  
**n° de dépôt :** A2020/001648  
**Date du dépôt :** 10/02/2020

**Pièce :** Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire  
du 20/01/2020



1505114

Société Par Actions Simplifiée  
au capital de 5 000 €  
Siège social : 44 rue de Turenne  
38000 GRENOBLE  
818 187 783 RCS GRENOBLE

## **PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**EN DATE DU 20 JANVIER 2020**

L'an deux mille vingt,

et le vingt janvier, à dix-huit heures,

les associés de la société 117 se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation verbale faite par la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Madame Hélène GAILLAT préside la séance en qualité de Présidente de la société.

Madame Sarah POUSSE est désignée comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la Présidente, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 1.000 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Madame la Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions proposées.

Puis la présidente déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion de la présidente, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Elle précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Madame la Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Réduction de capital social d'une somme de 750 euros par voie de rachats d'actions,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Délégation de pouvoirs à la Présidente pour réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la société,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses

Monsieur le président donne lecture du rapport de la Présidente.

Enfin elle déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Madame la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide de réduire le capital social d'une somme de SEPT CENT CINQUANTE EUROS (750 €), et de ramener ainsi le capital social de son montant actuel fixé à CINQ MILLE EUROS (5.000 €) à un montant de QUATRE MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (4.250 €) par voie de rachat de CENT CINQUANTE (150) actions d'une valeur nominale de CINQ EUROS (5 €), jouissance courante lors du rachat, au prix de DEUX CENT NEUF EUROS (209 €) l'action soit un montant total de TRENTE ET UN MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS (31.350 €).

Le rachat des 150 actions porte sur les actions appartenant à l'actionnaire suivant :

- Monsieur Fabrice GARNIER à hauteur de CENT CINQUANTE (150) ACTIONS.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des 150 actions rachetées sera imputé sur les postes suivants : « Autres Réserves » et « Report à Nouveau ».

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet ainsi que les droits y attachés et notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours seront annulés.

Cette réduction de capital est décidée sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au Greffe, ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par le Tribunal de Commerce de GRENOBLE ou en cas d'oppositions valables que celles-ci n'excèdent pas la somme de MILLE (1.000) EUROS.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs à la Présidente à l'effet de constater à l'issue du délai légal d'opposition ou du rejet des oppositions :

- la réalisation définitive de la réduction de capital de 5.000 euros à 4.250 euros,
- le caractère définitif des modifications des articles 6 et 7 des statuts de la société 117.

et confiera à la Présidente, l'exécution matérielle de la décision de rachat et d'annulation de 150 actions d'une valeur nominale de 5 euros appartenant à Monsieur Fabrice GARNIER au prix de 209 euros par action, soit un prix total de TRENTE ET UN MILLE TROIS CENT CINQUANTE (31.350) EUROS, sans que ce rachat ne donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

#### **DEUXIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à la Présidente, à l'effet de procéder, dans les conditions définies aux résolutions ci-dessus, au rachat des actions et à la réduction de capital qui en découlera et de modifier en conséquence les statuts de la société.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

#### **TROISIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

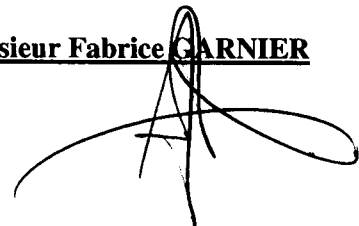
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidente, la secrétaire et tous les associés.

**Madame Hélène GAILLAT**



**Monsieur Fabrice GARNIER**



**Madame Elise GOURDON**



**Madame Sarah POUSSE**

